

EM-303

Date de révision: 17.07.2020

Page 1 de 8

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

EM-303

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Détergent. Eliminateur de flux, pour bain ultrasonique, sans tensioactifs, concentré.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: EMAG AG  
Rue: Gerauerstr. 34  
Lieu: 64546 Mörfelden Walldorf  
Téléphone: +49 (0) 6105-40670  
e-mail: a.emekci@emag-germany.de  
Service responsable: Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: sds@gbk-ingelheim.de

Téléfax: +49 (0) 6105-406750

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +49 (0) 6132 / 84463 (GBK GmbH, Ingelheim)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Métasilicate de disodium

hydroxyde de sodium

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
7732-18-5	Eau			80-90 %
	213-791-2			
497-19-8	carbonate de sodium			<5,0 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
10213-79-3	Métasilicate de disodium			<3,0 %
	229-912-9		01-2119449811-37	
	Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H314 H335			
1310-73-2	hydroxyde de sodium			<1,0 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Skin Corr. 1A; H314			
1336-21-6	ammoniac ... %			<2,5 %
	215-647-6		01-2119488876-14	
	Skin Corr. 1B, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H314 H335 H400 H411			
22042-96-2	Phosphonates			<2,0 %
	244-751-4		01-2119514449-36	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Indications générales**

Changer les vêtements imprégnés.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

**Après contact avec les yeux**

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Eau. Mousse. Eau pulvérisée.

## EM-303

Date de révision: 17.07.2020

Page 3 de 8

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement de protection.

### Information supplémentaire

Le matériau n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

#### Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Comburant. Inflammable. explosif.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
10213-79-3	Métasilicate de disodium		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,22 mg/m³
1310-73-2	hydroxyde de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
22042-96-2	Phosphonates		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,9 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
10213-79-3	Métasilicate de disodium	
Eau douce	7,5 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l	
22042-96-2	Phosphonates	
Eau douce	0,52 mg/l	
Eau de mer	0,052 mg/l	
Sédiment d'eau douce	108 mg/kg	
Sédiment marin	10,8 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	20 mg/l	
Sol	174 mg/kg	

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**Mesures d'hygiène**

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Protection des mains**

Matériau approprié: PE (polyéthylène). CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). NBR (Caoutchouc nitrile). Caoutchouc butyle. FKM (Caoutchouc fluoré).  
 Porter les gants de protection homologués : EN 374

**Protection de la peau**

Protection corporelle: non indispensable.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire non nécessaire.

EM-303

Date de révision: 17.07.2020

Page 5 de 8

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide  
Couleur: limpide, jaune  
Odeur: comme: Ammoniac

#### Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C): 12,5 (conc.) 10,7 (1 %) DGF H-III 1

#### Modification d'état

Point de fusion: -6 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >100 °C

Point d'éclair: ---

#### Dangers d'explosion

non explosif.

#### Propriétés comburantes

non comburant.

Densité (à 20 °C): 1,08 g/cm<sup>3</sup> DIN 12791

Hydrosolubilité: complètement miscible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactions exothermiques avec: Acide, concentré.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans conditions ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

### 10.5. Matières incompatibles

Acide, concentré.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

#### Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**EM-303**

Date de révision: 17.07.2020

Page 6 de 8

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	carbonate de sodium				
	par voie orale	DL50 mg/kg	4090	Rat	IUCLID
10213-79-3	Métasilicate de disodium				
	par voie orale	DL50 mg/kg	1349	rat	
	dermique	DL50 mg/kg	5000	rat	
1310-73-2	hydroxyde de sodium				
	par voie orale	DL50 mg/kg	2000	rat	
22042-96-2	Phosphonates				
	par voie orale	DL50 mg/kg	>5000	Ratte	
	dermique	DL50 mg/kg	>5000	Kaninchen	

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.  
 Provoque de graves lésions des yeux.  
 Risque de lésions oculaires graves.  
 Effet irritant sur la peau : irritant.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 non sensibilisant.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables. Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

**EM-303**

Date de révision: 17.07.2020

Page 7 de 8

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 265 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
10213-79-3	Métasilicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3185 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1700 mg/l	48 h	Daphnia magna		
1310-73-2	hydroxyde de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 125 mg/l	96 h	Gambusia affinis	SDB Lieferant	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia	ECHA	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

non applicable

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Information supplémentaire**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 0 % (0 g/l)

**Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Modifications**

Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente: 2.1., 3.2., 8.1., 9.1., 11.1., 12.1., 12.2., 13.1., 15.1., 16.

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Indications de stage professionnel: Observer le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

**Utilisations identifiées**

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	EM-303	IS, PW	0	35	8a, 9, 13	8a	0	26	

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*